



Attaque chien dans la rue

Par **Milie**, le **18/10/2017** à **13:50**

Bonjour,

Je me suis fait attaquer par un chien lorsque je sortais mes deux chiens.

Un de mes chiens a été gravement touché, il a à ce jour des points de sutures et des drains du à l'acharnement du chien pendant l'attaque. Moi quelques égratignures et je reste énormément choqué.

Mon autre chien lui reste choqué mais n'a pas été touché.

J'ai porté plainte, ai-je d'autre recours? Est-ce que je peux demander des indemnités? Ce n'est pas la première fois que ce chien attaque mais le propriétaire ne fait rien mise a pars payé les notes de vétérinaire.

Je vous remercie par avance.

Bonne journée.

Milie.

Par **joss38**, le **18/10/2017** à **14:53**

bonjour. quelle est la race de ce chien? je suppose qu'il n'était pas tenu en laisse?

Par **Milie**, le **18/10/2017** à **14:58**

C'est un husky, il s'est échappé de chez lui et c'est malheureusement pas la première fois.

Par **jos38**, le **18/10/2017** à **16:31**

bien sûr que vous pouvez demander des indemnités. mon voisin a vu son petit chien tué par des bergers allemands qui sont passés sous le grillage de leur enclos. il a obtenu des dommages et intérêts pour le préjudice affectif . vous pouvez aussi alerter la spa pour voir les conditions de vie de ce husky

Par **chaber**, le **18/10/2017** à **16:54**

bonjour

Si vous avez une défense-recours ou une protection juridique dans votre contrat Habitation vous pouvez faire une déclaration à votre assureur qui se chargera de vous représenter pour une réclamation

Par **Miliie**, le **19/10/2017** à **09:24**

Merci beaucoup pour vos retours.

Le chien a fait plusieurs séjours à la SPA mais rien y fait le proprio retourne le chercher quand même.

Je vais voir avec mon assurance habitation.

Merci encore.

Par **wolfram2**, le **15/11/2017** à **17:17**

Bonsoir

Tout fait de l'homme qui cause à autrui un dommage oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le réparer.

On est responsable des fautes causées par imprudence ou par négligence.

On est responsable des fautes commises du fait des choses, ou des personnes que l'on a sous sa garde.

Le maître est responsable de l'animal qui est sous sa garde. Même si l'animal s'est échappé.

Encore faut-il pouvoir prouver qu'il y a eu faute et qu'il y a un rapport de causalité entre celle-ci et le préjudice.

Telles sont certaines dispositions du Code civil.

Cordialement.....wolfram